

COMPTE RENDU

Du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun Séance du 30 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le trente avril, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 18 avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Issoudun sous la présidence d'André LAIGNEL, Président.

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Président, M. Pascal PAUVREHOMME, 1^{er} Vice-Président, Mme Marinette MITRIOT, 3^{ème} Vice-Présidente, M. Jacques PERSONNE, M. Michel BOUGAULT, Mme Lucie BARBIER, Mme Carol LE STRAT, M. Eric HERVOUET, Mme Anne Elisabeth LE FELIC, M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Nadine BELLUROT, M. Yves GUESNARD, M. Jacques PALLAS, M. Jean BALON, M. Thierry LEDET, M. Dominique DELPOUX, M. Johann TRUMEAU, Mme Sylvie RANCY, M. Stéphane GOURIER, Mme Alexandra DARINOT (suppléante de M. Bruno PERRIN)

Mme Diane ZAMMIT a donné procuration à Mme Carol LE STRAT,

M. Daniel GUIET, 2^{ème} Vice-Président a donné procuration à M. Jacques PERSONNE,

M. Jean-Charles PAILLARD, 4^{ème} Vice-Président a donné procuration à M. Michel BOUGAULT,

Mme Diane ZAMMIT a donné procuration à Mme Carol LE STRAT,

Mme Magali MARTIN a donné procuration à Mme Anne-Elisabeth LE FELIC,

Absents : Mme Brigitte COLSON, Mme Sylvie CHASSIOT.

M. Le Président ouvre la séance à 18 H 00, et présente les procurations suivantes :

Mme Diane ZAMMIT a donné procuration à Mme Carol LE STRAT,

M. Daniel GUIET, 2^{ème} Vice-Président a donné procuration à M. Jacques PERSONNE,

M. Jean-Charles PAILLARD, 4^{ème} Vice-Président a donné procuration à M. Michel BOUGAULT,

Mme Diane ZAMMIT a donné procuration à Mme Carol LE STRAT,

Mme Magali MARTIN a donné procuration à Mme Ane-Elisabeth LE FELIC,

Et expose les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Dossier 1.1 – Vote des taux 2014 d'imposition des taxes locales

Le Président demande au Conseil de Communauté de fixer les taux d'imposition 2014 des taxes locales dans le cadre des prévisions des recettes fiscales figurant au BP 2014.

Les bases d'imposition communautaires prévisionnelles 2014 sont les suivantes :

Taxe d'habitation	23 363 000
Taxe sur le foncier bâti	21 498 000
Taxe sur le foncier non bâti	1 256 000
Cotisation foncière des entreprises	7 264 000

Dans ce cadre, il est donc proposé de maintenir pour 2014 les taux d'imposition 2013 soit :

	Taux 2014
Taxe d'habitation	12,59 %
Taxe sur le foncier bâti	13,26 %
Taxe sur le foncier non bâti	23,47 %
Cotisation foncière des entreprises	14,62 %

.../...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté fixe comme précité, les taux d'imposition des 4 taxes locales pour 2014.

Dossier 1.2 - Décision Modificative Budgétaire (DMB) n° 1 du Budget Principal de la CCPI

Le Président demande au Conseil de Communauté d'adopter une Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur le Budget Principal 2014 de la CCPI :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
2138/412/004020	installation de bungalows au stade Mérialac à Issoudun	9 250,00 €
2317/162/824/00822	travaux d'aménagements de la place Saint-Jean à Issoudun	- 20 000,00 €
238/162/824/00822	avances sur travaux d'aménagements place Saint-Jean à Issoudun	20 000,00 €
2317/OI/824/00822	intégration avances sur travaux d'aménagement place Saint-Jean	20 000,00 €
2317/OI/824/00822	intégration frais d'annonces travaux d'aménagement place Saint-Jean	500,00 €
2317/824/OI/00820	intégration avances travaux places Marchés Légumes & Avoine	21 200,00 €
2033/192/411/004013	insertion annonce travaux d'extension du dojo à Issoudun	500,00 €
2317/192/411/004013	travaux d'extension du dojo à Issoudun	50 000,00 €
238/192/411/004013	avances sur travaux d'extension du dojo à Issoudun	6 000,00 €
2317/OI/411/004013	intégration avances sur travaux d'extension du dojo	6 000,00 €
2317/OI/411/004013	intégration frais d'annonces travaux d'extension du dojo	500,00 €
2158/822/02820	acquisition plaque vibrante pour Saint-Georges-sur-Arnon	1 650,00 €
2317/111/822/02820	travaux de voirie à Saint-Georges-sur-Arnon	- 1 650,00 €
21735/412/06402	remplacement chauffe-eau au stade de Sainte-Lizaigne	6 100,00 €
2158/814/06811	projecteurs pour abords église romane de Sainte-Lizaigne	1 500,00 €
2184/20/0621	chaises pour groupe scolaire de Sainte-Lizaigne	500,00 €
2317/111/822/06820	travaux de voirie à Sainte-Lizaigne	- 8 100,00 €
21735/20/0822	modification installation chauffage école de Chézal-Benoît	2 500,00 €
2184/823/08821	armoires à produits phytosanitaires pour Chézal-Benoît	450,00 €
2188/823/08821	big box pour déchets phytosanitaires pour Chézal-Benoît	250,00 €
2317/111/822/08820	travaux de voirie à Chézal-Benoît	- 3 200,00 €
TOTAL DEPENSES		113 950,00 €

RECETTES

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
238/OI/824/00822	intégration avances sur travaux d'aménagement place Saint-Jean	20 000,00 €
2033/OI/824/00822	intégration frais d'annonces travaux d'aménagement place Saint-Jean	500,00 €
238/OI/411/004013	intégration avances sur travaux d'extension du dojo	6 000,00 €
238/824/OI/00820	intégration avances travaux places Marchés Légumes & Avoine	21 200,00 €
2033/OI/411/004013	intégration frais d'annonces travaux d'extension du dojo	500,00 €
1323/192/411/004013	subvention départementale pour extension du dojo	- 2 500,00 €
1341/192/411/004013	subvention Etat DETR pour extension du dojo	68 250,00 €
TOTAL RECETTES		113 950,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
022/01/00	dépenses imprévues	- 6 600,00 €
6542/90/009011	créances éteintes - loyers Fruits du Berry à Reuilly	5 000,00 €
6541/251/0024	admissions en non-valeurs cantines scolaires	1 600,00 €
6574/40/014011	Judo Club de Reuilly - subvention exceptionnelle	1 500,00 €
6184/421/01410	formation BAFA pr personnel centre de loisirs Reuilly	2 500,00 €
6247/421/01410	frais de transports pour centre de loisirs de Reuilly	- 4 000,00 €
TOTAL DEPENSES		- €

.../...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté, adopte la DMB n° 1.

Dossier 1.3 - Rapport d'information récapitulatif sur l'exécution des marchés publics 2013

Le Président demande au Conseil de Communauté de prendre acte de la communication du rapport d'information sur les marchés publics conclus en 2013 conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté prend acte du rapport.

Dossier 1.4 - Admissions en non valeurs de titres irrécouvrables sur le budget principal et sur le budget annexe des déchets ménagers

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser un ensemble d'admissions en non valeurs de titres irrécouvrables sur proposition du trésorier :

- sur le budget principal CCPI, un montant de 1 082,66 € correspondant à des impayés de tickets de cantine scolaire de 2003 à 2007,
- sur le budget annexe des déchets ménagers, un montant de 9 181,88 € correspondant à des impayés de redevance déchets ménagers sur la période 2000 à 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'admission en non-valeurs de titres irrécouvrables précités sur le budget principal et sur le budget annexe des déchets ménagers.

2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dossier 2.1 – Contrat régional de solidarité territoriale – approbation du programme d'actions communautaires – demandes de subventions

Dans le cadre de la signature du nouveau contrat régional de solidarité territoriale du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne (2014-2018), le Président demande au Conseil Communautaire d'autoriser le dépôt des dossiers de demandes de subventions relatifs aux opérations suivantes et leur plan de financement :

PRIORITES REGIONALES	ACTIONS	OPERATIONS	TAUX DE SUBVENTION
Axe A6 : Economie touristique	Mesure 14.1 : modernisation de la scénographie de la Tour Blanche	Modernisation de la scénographie de la Tour Blanche	Taux de subvention : 50 %
Axe B1 : Services à la population	Mesure 20 : accueil extrascolaire et locaux jeunes	Création d'un accueil de loisirs à Reuilly	Taux de subvention : 30 %
Axe B3 : Sport	Mesure 22 : équipements sportifs et de loisirs	Aménagement d'une base nautique à Saint-Ambroix	Taux de subvention : 30 %
Axe B3 : Sport	Mesure 22 : équipements sportifs et de loisirs	Extension de la halle des sports à Reuilly	Taux de subvention : 30 %
Axe B3 : Sport	Mesure 22 : équipements sportifs et de loisirs	Création d'un complexe sportif à Charost	Taux de subvention : 30 %
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	Mesure 23 : aménagement d'espaces publics	Requalification du quartier Saint-Jean à Issoudun	Taux de subvention : 50 %
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	Mesure 23 : aménagement d'espaces publics	Requalification des abords du centre hospitalier de la Tour Blanche	Taux de subvention : 40 %
Axe C4 : Rénovation urbaine	Mesure 29.1 : rénovation urbaine hors PNRU 1	Requalification du quartier de la Nation à Issoudun	Taux de subvention : 60 %
Axe C5 : mobilité durable	Mesure 30-1 : accessibilité de bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite	Mise aux normes PMR des bâtiments communautaires à Ségry	Taux de subvention : 40 %

.../...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- Approuve les dossiers de demandes de subventions relatifs aux opérations précitées et leur plan de financement,
- Décide de solliciter auprès de la Région Centre au titre de ce contrat, les subventions maximales,
- Autorise le Président à effectuer toutes démarches pour l'obtention de ces subventions.

3 – URBANISME, PATRIMOINE, VOIRIE

Dossier 3.1- Marché d'entretien de voirie avec la société SETEC – avenant suite à la définition d'une voirie d'intérêt communautaire

Dans le cadre de la modification des statuts de la CCPI, le Président précise au Conseil qu'une partie de la voirie communautaire a été rétrocédée aux communes en 2013.

Conformément aux dispositions juridiques régissant les transferts de compétences, il demande au Conseil de Communauté d'approuver un avenant permettant aux 12 communes appartenant à la CCPI, de devenir co-titulaires du marché d'entretien de la voirie avec la CCPI. Les communes devront délibérer à leur tour pour approuver cet avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve cet avenant au marché d'entretien de voirie, et autorise le Président à la signer.

Dossier 3.2 – Attribution du fonds de compensation de la TVA pour les dépenses d'investissement d'aménagement de voirie à Saint-Georges-S/Arnon et Migny sur RD2 et RD9a en 2013 – conventions avec le Conseil Général de l'Indre

L'article 23 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, précise que les collectivités locales et leurs groupements, dès lors qu'ils sont compétents en matière de voirie, bénéficient des attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée concernant les dépenses d'investissement afférentes aux travaux qu'ils réalisent sur le domaine public routier de l'Etat ou d'une autre collectivité territoriale.

Afin de permettre à la CCPI d'émerger au FCTVA pour les travaux d'investissement d'aménagement de voirie réalisés sur les RD2 et RD9A en 2013 à Saint-Georges-S/Arnon et à Migny, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver 2 conventions avec le Conseil Général de l'Indre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve ces conventions avec le Conseil Général de l'Indre et autorise le Président à les signer.

4 – ENVIRONNEMENT

Dossier 4.1 – Renouvellement de la convention de partenariat avec OCAD3E pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)

Dans le cadre de la politique de valorisation des déchets sur le territoire de la CCPI, le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec OCAD3E pour la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E).

Cette nouvelle convention est conclue pour 6 ans à partir du 1^{er} juillet 2014 afin d'obtenir les soutiens financiers liés à la mise en œuvre de la collecte dans les 2 déchetteries de la CCPI (Issoudun et Reuilly).

ECO-SYSTEMES est désigné comme éco-organisme partenaire de la CCPI.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le renouvellement de cette convention et autorise le Président à la signer.

.../...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le présent Compte Rendu de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 30 avril 2014 établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du 7 mai 2014.

Le Président
André LAIGNEL